



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE LUYNES

RENOUVELLEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Pour donner suite au Conseil Municipal en date du 04 juin 2025 et conformément à l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la Ville de LUYNES doit renouveler le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dans les 2 mois qui suivent l'installation du conseil municipal.

Doivent figurer parmi les membres nommés au conseil d'administration du CCAS :

- 1 représentant des Associations qui œuvre dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions
- 1 représentant des Associations Familiales désigné sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)
- 1 représentant des Associations de Retraités et de Personnes Agées du département
- 1 représentant des Associations de Personnes Handicapées du département.

Les associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion, de retraités et de personnes âgées et les associations de personnes handicapées doivent proposer au maire une liste comportant, sauf impossibilité dûment justifiée, au moins 3 personnes.

Les Associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune. Pour être recevables, les candidatures doivent concerner des personnes :

- Menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune,
- Elles doivent être habilitées à représenter l'association qui doit avoir son siège social dans le département et ne pas être fournisseurs de biens ou de services au CCAS.

Etant précisé qu'un seul poste de membre nommé est à pourvoir.

Les associations concernées sont invitées à adresser leurs propositions avant le 18 juin 2025, délai de rigueur, à :

Monsieur le Maire de LUYNES
Président du C.C.A.S.
Hôtel de Ville
Place des Victoires - BP 16
37230 LUYNES